



## Cahier des charges spécifique à la production « Fruits et légumes »

Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices d'IDOKI.

### **Article 1** **VARIÉTÉS**

Sont recommandées les variétés anciennes locales quand elles existent, et les variétés issues de semences biologiques sont à privilégier.  
Pour les plantations nouvelles et pérennes, les variétés anciennes et locales sont obligatoires lorsqu'elles existent.

### **Article 2** **LIMITATION DE PRODUCTION**

La surface de culture est limitée à 2 hectares dont 2500 m<sup>2</sup> de serres par UTH.

### **Article 3** **CONDUITE DE LA CULTURE**

Les cultures sont obligatoirement de plein champ, de saison, et récoltées à maturité.  
La culture sous serre chauffée est strictement interdite.  
Les pratiques de culture doivent être respectueuses du produit, de la santé et de l'environnement.  
La production de plants issus de la ferme est à privilégier.  
Les essais en paillage naturel sont recommandés, ainsi que la récupération des eaux de pluie pour l'irrigation.  
Sont obligatoires :  
- le désherbage mécanique (le ramassage mécanique de la pomme de terre est autorisé),  
- rotation des cultures (pour les cultures non pérennes)  
- la cueillette manuelle  
- La commande déclenche les récoltes (pas de réfrigération systématique hors légumes de garde)

### **Article 4** **FERTILISATION ET INTRANTS**

Les engrais chimiques ainsi que tous les pesticides (insecticides, fongicides, désherbants....) chimiques sont interdits sur les prairies, les cultures fourragères, les parcours et les cultures céréalières/ oléo protéagineuses.  
Seuls les traitements validés dans le cahier des charges de l'Agriculture Biologique seront tolérés.  
L'adhérent IDOKI doit obligatoirement être adhérent ou suivre au moins 1 fois / an une formation sur les techniques alternatives aux intrants/traitements chimiques/autres techniques de travail proposés par BLE, EHLG ou un autre organisme.  
L'apport de fumier composté est recommandé.  
Il est recommandé de procéder à une analyse des sols.  
Il est strictement interdit d'utiliser des ralentisseurs ou accélérateurs de croissance, ainsi que tout produit de conservation.  
Il est recommandé de faire une analyse de sol au moins tous les 5 ans.

<b>Article</b> <b>TRANSFORMATION- VENTE</b>	En maraichage, l'échange de légumes uniquement entre producteurs BIO et/ou IDOKI est toléré. Les meilleures conditions de conservation doivent être appliquées aux légumes de garde afin d'en garantir la qualité.
<b>Article 6</b> <b>FERTILISATION ET INTRANTS</b>	Les engrais chimiques ainsi que tous les pesticides (insecticides, fongicides, désherbants...) chimiques sont interdits sur les prairies, les cultures fourragères, les parcours et les cultures céréalières/ oléo protéagineuses. Seuls les traitements validés dans le cahier des charges de l'Agriculture Biologique seront tolérés. L'adhérent IDOKI doit obligatoirement être adhérent ou suivre au moins 1 fois / an une formation sur les techniques alternatives aux intrants/traitements chimiques/autres techniques de travail proposés par BLE, EHLG ou un autre organisme.
<b>Article 7</b> <b>RAMASSAGE ET TRAITEMENTS DES ŒUFS</b>	Le ramassage des œufs doit se faire à la main. La vente d'œuf extra-frais est à privilégier.
<b>Article 8</b> <b>AGE ET POIDS D'ABATTAGE DES POULES</b>	Afin de favoriser la typicité de la chair, les poules doivent être abattues à minimum 1 an.
<b>Article 9</b> <b>AUTO CONTRÔLE</b>	Le nombre minimum d'analyses réglementaires doit être respecté : - 4 analyses de lait /an minimum - 1 analyse de lait /mois est recommandé Le nombre d'analyse de fromage (fromages blancs et croutes), calculé en fonction du litrage moyen transformé, doit être respecté.

